



Nbre de membres en exercice : 13
Nbre de présents : 12
Nbre de membres ayant pris part à la
délibération : 13
Vote pour : 0
Vote contre : 13
Abstention (s) :
Quorum : 7

Date de convocation : 01.04.2025

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 AVRIL 2025

N°01

L'an deux mille vingt-cinq et le huit avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni au lieu de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyne BLANC, Monsieur Jérôme CASALIS, Madame Emilie TEMPIER, Madame Laetitia AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Monsieur Serge AGNEL, Monsieur Patrick DEVAUX, Madame Cécile CHEVALIER, Monsieur Pierre-Marie ALBERT et Monsieur Claude RAVOIRE.

Pouvoir : Monsieur Alexis BOUTIERE à Madame Emilie TEMPIER.

Absent :

A été élue secrétaire de séance : Madame Evelyne BLANC.

OBJET :

RENOUVELLEMENT ADHESION PROGRAMME SEDEL EAU AVEC LE PNRL

Le Luberon est un territoire méditerranéen où l'eau est souvent rare et mal répartie, dépendant aux deux tiers de ressources extérieures (Durance) ou profondes.

Le manque d'eau est considéré localement comme un frein au maintien de l'agriculture et au développement économique du territoire. Lutter contre les gaspillages et réduire les consommations d'eau constituent ainsi des préoccupations permanentes.

Face à ce constat, le Parc Naturel Régional du Luberon mène depuis 2012 une politique volontariste à travers l'opération « Economisons l'eau, chaque goutte compte » en faveur des économies d'eau dans le patrimoine public, à travers des actions de formation, de sensibilisation, permettant de protéger les ressources locales.

Une nouvelle étape est franchie en 2019 avec la création d'un service dédié aux économies d'eau dans le patrimoine public (bâtiments, infrastructures sportives et espaces verts), afin d'aider les collectivités locales à réduire leurs consommations.

Afin de traduire les attentes majoritairement exprimées lors de la concertation des acteurs du territoire, le Parc a retenu d'adosser le Service Economie d'Eau au conseil en énergie partagé baptisé « SEDEL » (Services d'Economies Durables En Luberon). Cette organisation permet de mutualiser les moyens humains et matériels du SEDEL et de fournir aux communes un interlocuteur unique pour l'énergie et l'eau.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'APT
COMMUNE DE BONNIEUX

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 084-218400208-20250408-DELIB0804202501-DE

Les communes adhérentes à SEDEL EAU bénéficient de l'action de terrain d'un « Conseiller en Energie-Eau Partagé » (CEEP), dont les tâches sont multiples, axées sur le conseil et l'accompagnement :

- Suivre et optimiser les consommations d'eau sur le patrimoine des collectivités locales ;
- Planifier et programmer les actions de maîtrise de la consommation d'eau ;
- Agir sur la performance des bâtiments pour réduire les consommations d'eau ;
- Former, informer et sensibiliser les acteurs locaux

Proposition de renouvellement de l'adhésion

Après en avoir présenté le contexte, Monsieur le Maire souligne auprès du conseil municipal l'intérêt de poursuivre l'adhésion au programme SEDEL EAU du Parc du Luberon.

Un projet de convention permettant de prolonger l'adhésion au service est proposé, il précise :

- Le maintien du tarif annuel d'adhésion à 0,50 €/habitant,
- La prolongation de l'adhésion du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2029.

**L'ORGANE DELIBERANT
OUI L'EXPOSE DU MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES
EXPRIMÉS**

- **Décide de ne pas prolonger** l'adhésion au programme SEDEL EAU du Parc du Luberon du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2029.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration,

**La secrétaire
Evelyne BLANC**



**Le Maire,
Pascal RAGOT**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.